

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 8
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : WILLINGER Maeva

Convocation envoyée le : 15 Septembre 2020

Séance du 19 Septembre 2020 à 10h dans la salle du conseil municipal Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:

Stéphanie KOCHERT – Pierre GILLMING – Eric KASTNER – Laura SCHWEICKART – Maeva WILLINGER
David DJURIC – Renée KRUMMEICH– Gaëtan WAECHTER

Absents:

Doris LAMBERT (excusée donne procuration à Renée KRUMMEICH) - Laurent PAOLONI (excusé) - Alfred ROSER (excusé)

Le Quorum pour délibérer est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du maire
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement 2019
3. Désignation membres de la commission de contrôle des listes électorales
4. Décision modificative au budget eau
5. Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive de 2021
6. Adhésion du service eau au syndicat des eaux de Riedseltz
7. Adhésion du service assainissement au syndicat d'assainissement de Riedseltz
8. Demandes de subvention pour les travaux de rénovation des sanitaires à l'école de primaire de Climbach
9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Parc Régional des Vosges du nord
10. Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour assurer le remplacement des agents communaux en cas d'absence
11. Divers

DEL2020-46 : DECISIONS DU MAIRE POINT 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 :

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Situation du bien :</i>	<i>Réf cadastre :</i>	<i>Contenance :</i>	<i>Observations :</i>
21 Rue de Wingen	S1 9218	1 538 m ²	Me RINGENSEIN – Oberschaeffolsheim
7A Rue des Prairies	SB P29 – 33 -350	11a 62 ca	Me LORCH-KALCK – Strasbourg

- **Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.**

Travaux engagés	Date de signature	Entreprises	Montant H.T.
Taille d'arbres au cimetière	17/09/20	ONF	2 460 €
Au logement 8 Rue des Eglises : remplacement du compteur fioul et corps thermostatique dans la salle des aînées	11/08/20	ETS SCHMITT	1 793 €

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2020-47 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 POINT N° 2

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et service assainissement

Comme chaque année, ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente les rapports d'eau et d'assainissement pour l'année 2019 :

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **ADOpte** le rapport de 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-48 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES POINT N° 3

Depuis le 1^{er} janvier 2019 les modalités de révisions des listes électorales ont été modifiées. La commission administrative a été supprimée et une commission de contrôle au sein de notre commune a été créée.

Cette commission de contrôle de la liste électorale devra se réunir au moins une fois par an, et entre le 24^{ème} jour et les 21^{èmes} jours avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, la commission est chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur rencontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

La commission de contrôle est composée :

- * d'un conseiller municipal Titulaire et d'un suppléant : Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être désignés.
- * un délégué de l'administration titulaire et d'un suppléant : le délégué doit être inscrits sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune de l'Ets de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci. Ce n'est pas obligatoirement un habitant de la commune
- * un délégué du président du tribunal de grande instance titulaire et d'un suppléant. Les représentants du Président du Tribunal de Grande Instance seront nommés par le Tribunal même.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de 3 ans et à chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de contrôle sera pris.

Après délibération, l'assemblée **DECIDE** de nommer au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

→ Conseiller municipal Titulaire : WAECHTER Gaëtan

→ Conseil municipal Suppléant : WILLINGER Maeva

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-49 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU POINT N° 4 :

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2020, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget eau.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget concerné.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 21 (section investissement) du budget eau sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

	Voté au BP	DM	Solde au chapitre Après DM
c/20 - 203 (frais d'étude, de recherche, etc.)	5 000,00€	- 5 000 €	0 €
c/21 - 2156 (matériel spécifique d'exploitation)	2 175,83 €	+ 5 000 €	7 175,83 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOPTÉ** la Décision Modificative au Budget eau pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de Dépenses d'investissement

- ◀ c/203 -5 000 €
- ◀ c/2156 + 5 000 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au Budget eau de l'exercice 2020

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-50 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE POUR 2021

POINT N° 5 :

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne le 1^{er} janvier 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie à compter du 1^{er} janvier 2021, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes :

- **MONTANT** : 250 000 €
- **TAUX D'INTERET**: €STR+ marge de 1,05% (Base de calcul : exact/360)
€STR du 18/08/20 = - 0,55%. Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro soit à ce jour un taux indicatif de 1,05 %
- **DUREE** : 1 an renouvelable
- **PROCESSUS DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE** : Tirage en crédit d'office et Remboursement en crédit d'office
- **PERIODICITE DE PAIEMENT DES AGIOS** : par trimestre civil par débit d'office
- **FRAIS DE DOSSIER** : néant
- **COMMISSIONS ANNEXES** : 250 € en une seule fois
- **MONTANT DU TIRAGE MINIMUM** : aucun montant minimum pour le tirage et remboursement
- **COMMISSION DE NON UTILISATION** : 0,10 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

Le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire :

- **A SIGNER** la proposition de la Caisse d'Epargne
- **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-51 – ADHESION DU SERVICE EAU AU SYNDICAT DES EAUX DE RIESELTZ

POINT N° 6 :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au SIEARR (Syndicat des eaux de Riedseltz) à partir du 1^{er} janvier 2021

Le conseil municipal :

- Considérant la situation financière du service eau de la commune de Climbach
- Considérant les risques de pénurie d'eau potable en cas de période de sécheresse prolongée
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités

Après avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'adhésion du service eau de la commune de Climbach au Syndicat des Eaux de Riedseltz
- **CHARGE** le maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président dudit Syndicat des Eaux de Riedseltz
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-52 – ADHESION DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE RIESELTZ

POINT N° 7 :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au SIEARR (Syndicat d'assainissement de Riedseltz) à partir du 1^{er} janvier 2021

Le conseil municipal :

- Considérant la situation financière du service assainissement de la commune de Climbach
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités

Après avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'adhésion du service assainissement de la commune de Climbach au Syndicat d'assainissement de Riedseltz
- **CHARGE** le maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président dudit Syndicat d'assainissement de Riedseltz
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2020-53 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH
POINT N° 8 :**

Suite aux travaux prévus pour la rénovation des installations sanitaires et carrelage à l'école primaire de Climbach, la commune peut prétendre à des subventions DSIL 2021 et Fonds de solidarité Communale du Département.

Après réception d'un premier devis estimé à un montant de 90 757 € HT,

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les réalisations des travaux de rénovation des installations sanitaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des devis complémentaires et à signer le mieux disant pour les travaux de rénovation des sanitaires à l'école primaire de Climbach
- **AUTORISE** Madame le Maire de demander les subventions s'y afférant et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération
- Et **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
		*Fonds de solidarité communale 36%	32 673 €
		*DSIL 2021 à 40 %	36 303 €
		*Financement communal	21 781 €
TOTAL INVESTISSEMENT	90 757 €	TOTAL RECETTE	90 757 €

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2020-54 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PARC REGIONAL DES VOSGES DU NORD
POINT N° 9 :**

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du Massif des Vosges / Ütes et Fenêtres sur le banc communal de Climbach, la gestion du financement et de la mise en œuvre ce déroulera en délégation de maîtrise d'ouvrage.

SYCOPARC nous propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Une délibération est nécessaire pour signer cette convention en amont des travaux. Mi-octobre pour les Ütes. Février pour les fenêtres.

La convention stipule notamment que :

- L'abri Üte ou la Fenêtre, une fois construit, devient propriété communale et la commune s'engage à maintenir, gérer et réparer l'équipement. Une convention de gestion sera annexée. Article 4.4.
- Les communes garantissent la pérennité de l'opération et donc la propriété de la parcelle ou le droit d'usage par un bail. Article 4.4.

Il est recommandé pour les communes dont la parcelle de projet identifié est privée, d'envisager l'achat de l'ensemble de la parcelle ou d'une partie de la parcelle concernée par le projet. Si la commune est dans l'incapacité de garantir cette pérennité (10 à 15 ans), il lui sera demandé de proposer un autre site communal le long du sentier de randonnée.

- L'ensemble des financements nécessaires au projet sont gérés par le SYCOPARC, y compris la participation communale pour les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la Üte. Article 5.1 et 5.2.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020-55 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX EN CAS D'ABSENCE PROLONGEE.

POINT N° 10 :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'engagement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement, en cas d'absence prolongée d'un de nos agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
- Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service de l'agent remplacé.
- La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.
- L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 12h15.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.
Pour extrait conforme,

Climbach, le 22 septembre 2020

Affiché le 22 septembre

Transmis au contrôle de légalité le 22 septembre 2020